

PAR COURRIEL

Le 4 février 2025

N/Réf.: 28456

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 janvier 2025, visant à obtenir :

1. *Le montant du budget alloué par le MIFI au MEQ pour la francisation dans son réseau du Centre d'éducation des adultes (CEA, hors entreprise) pour les années 2023-2024 et 2024-2025;*
2. *Le taux de succès des cours de francisation donnés dans le réseau du MIFI, de façon granulaire, pour les universités, les cégeps et les organismes à but non lucratif (OBNL);*
3. *Le nombre de dossiers en attente sur Francisation Québec (FQ) au 1^{er} juin 2023 concernant la francisation;*
4. *Le rapport d'évaluation réalisé entre le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juin 2023 concernant FQ, avant son adoption comme plateforme unique pour la francisation.*

À cet égard, nous vous informons que les points 1, 2 et 4 ont déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre du traitement de la demande d'accès 28236. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (en annexe), nous vous invitons à consulter la décision diffusée à l'adresse suivante :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/acces-information/demandes-acces/2025/28236.pdf>.

En ce qui concerne la question 3, nous joignons à la présente des données partielles concernant uniquement le nombre de personnes immigrantes en attente de suivre des cours de français à temps complet au 1^{er} juin 2023. Avant cette date, le Ministère était la porte d'entrée unique seulement pour les cours offerts aux personnes immigrantes désirant suivre des cours de français à temps complet. C'est pourquoi, ces données excluent les cours de français à temps partiel.

En effet, la mise en place de Francisation Québec (FQ) a permis d'avoir une porte d'entrée unique pour les services gouvernementaux d'apprentissage du français seulement à compter du 1^{er} juin 2023. Avant cette date, les inscriptions se faisaient directement auprès des Centres de services scolaires et Commissions scolaires relevant du ministère de l'Éducation ou encore auprès des OBNL mandataires.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

Question 3

Nombre de personnes en attente pour débiter un cours de français au 1^{er} juin 2023 (date de lancement de Francisation Québec)

Clientèle	Cours de français à temps complet	Cours de français à temps partiel
Personnes immigrantes	3 700	Donnée non disponible
Personnes canadiennes de naissance	Donnée non disponible au 1 ^{er} juin 2023	Donnée non disponible au 1 ^{er} juin 2023

Source : Direction du registraire de Francisation Québec, données extraites de l'environnement Axway/Intimm.

Notes

Francisation Québec offre des services gouvernementaux d'apprentissage du français pour toute personne adulte résidant au Québec qui n'est pas assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire selon la *Loi sur l'Instruction publique*. Sa clientèle inclut donc les personnes immigrantes ainsi que les personnes canadiennes de naissance.

Les données ci-dessus présentent le nombre de personnes en attente pour débiter un cours. Nous considérons qu'une personne est égale à un dossier.

Le portrait présenté dans le tableau ci-dessus n'est pas représentatif de la situation au Québec en date du 1^{er} juin 2023 concernant le nombre de personnes en attente pour débiter un cours de français. En effet, avant cette date, chaque établissement de formation gérait ses listes d'attente de façon autonome. Le MIFI, pour sa part, recevait les demandes d'admission aux cours de français à temps complet des personnes immigrantes.